

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT
-----N° 2022- 123 /GNC

Du 19 janvier 2022

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	19
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs de gens de maison placés dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220119-2022-123GNC-AI
Date de réception préfecture : 20/01/2022

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

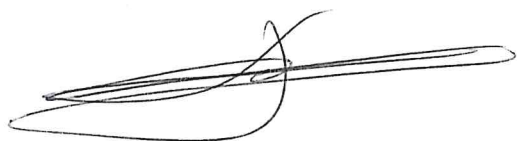
Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
Anne-Marie SABOURIN	0157657.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Alberte LO	1601700.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Béatrice SAULNIER	6442200.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Emmanuelle LO	8271000.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Julien DOURNAUX	8477200.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Aimée BOUDOT	2399700.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jean-Charles TOURRETTE	0126352.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Ralf CLASEN	5857800.2__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Amandine SANDES SILVA PIMENTEL	1243930.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Julie WEIMANN	6850100.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Odette SANZEY	2800___.__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Daniel THOMAS	0000000.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Clarisse DEVILLERS	0159763.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jean-Baptiste AROCA	145_993.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Charlotte ERRE	1222400.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	2
Gaëlle THERY (ex DURAND)	131318_._	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Valentin HUYNH	3313300.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220119-2022-123GNC-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Yann GUINDON	0041124.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Virginie LALOY	0153221.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20220119-2022-123GNC-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.